

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

PRESENTS : Olivier SAUZET, Denise FORT, Raymond BASTIDE, Didier BELE, Laurent MILESI (à partir de l'objet 7), Michèle OZIOL, Nicolas BOSC (à partir de l'objet 3), Nadia DELJARRY, Laurence BLOM, Marina SORBIER, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, David GOURGEON.

ABSENTS : Myriam CALLET (procuration à Denise FORT), Jean-Marie SENO (procuration à Olivier SAUZET), Françoise RALLET (procuration à Nadia DELJARRY), Thierry CHAUDANSON, Fabrice ALARCON, Guy SAUROIS (procuration à Françoise RODRIGUEZ).

Secrétaire de séance : Marina SORBIER.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2018

Procès-verbal approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Objet	Fournisseur / Entreprise	Montant (TTC)	
Transport scolaire 18 juin 2019 école élémentaire Piolenc	CAR	415 €	fonctionnement
Valorisation agricole des boues du bassin 2 et 3 du système de lagunage	Alliance environnement	3 300 €	assainissement
Deux ordinateurs portables pour chaque école + un ordinateur fixe pour la cantine	Solucea	890.99 €	Investissement
Dotation annuelle produits entretien	SAS Blanc	2 615.93 €	fonctionnement
Hydro curage et contrôle ITV Rue de la Poste - rue des Escanoux	SUEZ RV Osis	878.28 €	assainissement
Travaux électricité rénovation appartement la Poste	A2M élec	2 273 €	Investissement
Sortie école élémentaire 2 classes Parc Alexis Gruss	Parc Alexis Gruss	493.50 €	Fonctionnement
Fournitures administratives	Papeterie Lacoste	753.66 €	Fonctionnement
Bulletin municipal janvier 2019	La vache noire Sud	2 400 €	fonctionnement
	TOTAL	14 020,36 €	

Objet 1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose que les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de

préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser (U et AU), telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du 5 décembre 2018,
- Le conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune par délibération du 1^{er} octobre 1989 sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption urbain compte tenu des évolutions de zonage liées au passage de la Commune d'un POS à un PLU,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple, sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U et AU) selon le plan annexé au PLU approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé au PLU approuvé le 5 décembre 2018,
- De prononcer l'exclusion de ce droit sur les ventes de lots issus de lotissements,
- De l'autoriser à signer toutes pièces utiles, et procéder aux mesures de publicité conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, afin de mener à bien cette affaire.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 2 – DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que les articles L.214-1 à 3 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption commercial.

Les biens concernés par ce droit de préemption sont les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, ainsi que les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1.000 m²).

La cession des murs, même s'ils sont cédés en même temps que le fonds, relève du droit de préemption urbain (DPU).

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU de la Commune a été approuvé par délibération du 5 décembre 2018,
- Le conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption commercial au bénéfice de la Commune par délibération du 16 septembre 2010 sur les zones UA du centre village et IV NA du du secteur du Mouras du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption commercial compte tenu des évolutions de zonage liées au passage de la Commune d'un POS à un PLU,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption commercial, sur la zone urbaine du centre village (Ua), sur la zone périphérique (Ub) et les zones à vocation d'activités économiques, artisanales et industrielles de la Commune (Ue) selon le plan de zonage du PLU approuvé,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instituer un droit de préemption commercial, sur la zone urbaine du centre village (Ua), sur la zone urbaine périphérique (Ub) et les zones à vocation d'activités économiques, artisanales et industrielles de la Commune (Ue) selon le plan de zonage du PLU approuvé le 5 décembre 2018,

- De l'autoriser à signer toutes pièces utiles, et procéder aux mesures de publicité conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, afin de mener à bien cette affaire.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 3 – PROJET D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES ABEILLES

Monsieur le Maire expose que les parcelles communales cadastrées section B, numéros 1178 et 3178 partie, pour une surface d'environ 4.200 m², sises Chemin des Abeilles, sont situées dans la zone urbaine (Ub) du PLU approuvé le 5 décembre 2018.

Afin de valoriser ce tènement il y a lieu de réaliser l'aménagement du Chemin des Abeilles dans ce secteur.

Le projet de travaux porte la création d'une portion de voirie sur environ 100 m, avec une couche de roulement réalisée en bicouche, et mise en place des réseaux secs et humides.

La dépense prévisionnelle pour la part communale est de 45.000 €.

Le coût estimatif global de cette opération est établi ainsi qu'il suit :

TRAVAUX	Total HT	Part Mairie HT	Part SIAEP HT	Part SMEG HT
Installation chantier	1.500,00 €	750,00 €	750,00 €	
Voirie	19.023,00 €	19.023,00 €		
Réseau Eau	23.646,00 €		23.646,00 €	
Réseau Asst.	17.600,00 €	17.600,00 €		
Réseaux secs – Tranche 1	22.259,15 €	5.749,90 €		16.509,25 €
S/Total travaux	84.028,15 €	43.122,90 €	24.396,00 €	16.509,25 €
Honoraires	3.265,95 €	2.046,15 €	1.219,80 €	
TOTAL	87.294,10 €	45.169,05 €	25.615,80 €	16.509,25 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le projet d'aménagement du Chemin des Abeilles, tel que présenté ;
- De l'autoriser à signer les marchés de travaux à intervenir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Laurence BLOM, Jean IAMPIETRO et David GOURGEON – vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

Objet 4 – VENTE DE 2 TERRAINS COMMUNAUX CHEMIN DES ABEILLES

Monsieur le Maire expose que, pour participer au financement des travaux de viabilisation du Chemin des Abeilles, il serait souhaitable de mettre en vente deux terrains constructibles issus des parcelles communales cadastrées section B, numéros 1178 et 3178 partie.

Ce dossier a été examiné par la Commission d'urbanisme, qui propose que ces deux terrains, d'une superficie de 722 m² et 944 m², soient mis en vente au prix de 120 € le m², après viabilisation.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De l'autoriser à engager les démarches de mise à la vente de deux terrains communaux constructibles, d'une superficie de 722 m² et 944 m², issus des parcelles communales cadastrées section B, numéros 1178 et 3178 partie, au prix de 120 € le m², après viabilisation ;
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire, et les actes à intervenir.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS et David GOURGEON).

Objet 5 – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIAEP DU PONT DU GARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de constituer un groupement de commandes, conformément au Code des Marchés Publics - art.8, entre la Commune et le Syndicat

Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Pont du Gard, en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement à l'occasion de la réalisation en commun des travaux de création, d'extension et de renforcement des réseaux de voirie et d'eau potable, dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin des Abeilles.

Il peut ainsi en résulter une économie significative, la consultation étant lancée simultanément.

Le projet de convention proposé s'appuie sur l'article 8 du Code des Marchés publics qui en fixe les conditions.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver la création du groupement de commandes, ainsi que la convention constitutive nécessaire à la consultation des entreprises.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS et David GOURGEON).

Objet 6 – SMEG – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – EXTENSION DES RESEAUX SECS CHEMIN DES ABEILLES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux suivants, dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Abeilles :

1°) Extension du réseau électrique :

Définition sommaire du projet :

La fiche de proposition de travaux consiste en la réalisation de l'extension des réseaux secs en souterrain.

Ces travaux seront coordonnés aux travaux de voirie et de réseaux humides, en deux tranches.

Le projet global s'élève à 37 802,29 € HT soit 45 362,75 € TTC.

La participation de la Commune s'élèvera approximativement à 3 780,00 €.

Par ailleurs, la commune doit s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 583,45 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

2°) Extension du réseau éclairage public :

Définition sommaire du projet :

La fiche de proposition de travaux consiste en la réalisation de l'extension des réseaux secs en souterrain.

Ces travaux seront coordonnés aux travaux de voirie et de réseaux humides, en deux tranches.

Le réseau d'éclairage public sera dissimulé sur une partie supplémentaire du Chemin des Abeilles.

Le projet global s'élève à 33 517,12 € HT soit 40 220,54 € TTC.

La participation de la Commune s'élèvera approximativement à 40 220,00 €.

Par ailleurs, la commune doit s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 524,69 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

3°) Extension du réseau Télécom :

Définition sommaire du projet :

La fiche de proposition de travaux consiste en la réalisation de l'extension des réseaux secs en souterrain.

Ces travaux seront coordonnés aux travaux de voirie et de réseaux humides, en deux tranches.

Le projet global s'élève à 12 990,71 € HT soit 15 588,85 € TTC.

La participation de la Commune s'élèvera approximativement à 15 590,00 €.

Par ailleurs, la commune doit s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 382,79 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. d'approuver ces projets de travaux, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander leur inscription au programme d'investissement syndical.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif.
4. de l'autoriser à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions D'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. de s'engager à verser sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS et David GOURGEON).

Objet 7 – TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019
--

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de voirie envisagés sur 2019, ainsi qu'il suit :

1°) Aménagement de la Place des Escanaux et du prolongement de la Rue de la Poste jusqu'à la Rue de Palézieux :

- **Place Escanaux** : les travaux consistent au rabotage de la chaussée existante + réfection en enrobé sur 5cm + remise à la côte des ouvrages + remplacement des bouches à clé du réseau AEP + marquages
- **Prolongement de la Rue de la Poste (jusqu'à la Rue de Palézieux)** : les travaux consistent au rabotage de la chaussée existante + réfection en enrobé sur 5cm + remise à la côte des ouvrages + remplacement des bouches à clé du réseau AEP + marquages + bicouche sur l'impasse
- **Impasse communale (sur la Rue de la Poste)** : cette impasse est aujourd'hui fermée avec un portail, les travaux consistent à la préparation et le bicouche sur l'impasse.

Il faut prévoir des travaux liés au réseau d'assainissement des eaux usées, sur lequel il faudrait passer la caméra, **les caisses d'assainissement** sont siphonides (source de bouchage). Sur le chemin de St Pierre nous les avons remplacées par des passages directs. Il faudrait faire la même chose ; **le coût est d'environ 1 000€ / boîte de branchement (il doit y en avoir une dizaine sur l'emprise).**

Le montant du projet, maîtrise d'œuvre et imprévus compris, est d'environ **37 000 € H.T.**

2°) Aménagement de la Montée de la Madone qui consiste en la fourniture et pose de 130 ml de caniveau CC2 de chez Girpav (en pierre reconstituée), le rabotage et le décaissement de la chaussée existante, le remplacement des fontes de voirie et la remise à la côte, la réalisation d'un revêtement en enrobé d'une épaisseur de 6cm après réalisation d'une couche de réglage sur 10cm.

Les travaux permettront d'avoir une voirie plus horizontale et d'améliorer la gestion des écoulements des eaux pluviales.

Le montant du projet, maîtrise d'œuvre et imprévus compris, est d'environ **38 000 € H.T.**

3°) Divers réfection de voirie, pour un coût estimatif de **20 000 € H.T.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal =

- D'APPROUVER ce programme de travaux, tel que présenté, d'un coût global estimé à **95 000 € H.T.**
- De l'AUTORISER à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision, notamment d'engager la consultation des entreprises, et de signer les marchés nécessaires et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 8 – RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du 14 février 2018, a été approuvé le projet de réseau de transfert des eaux usées de la Commune vers la Station d'épuration du Syndicat des Eaux de Remoullins, pour un montant de travaux estimé à 2 000 000 € HT.

Cependant, à la demande des services de l'état, en décembre 2018, il a été intégré un bassin d'orage au projet.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour valider l'avant-projet mis à jour, portant la dépense globale prévisionnelle hors taxes à 2 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 20,5 % = 450 000 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40,9 % = 900 000 €
- Subvention de l'Etat DETR : 18,6 % = 410 000 €
- Fonds propres ou emprunt : 20 % = 440 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le projet de réseau de transfert des eaux usées, et son plan de financement prévisionnel
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- De réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou tout autre modification du projet,

- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Laurent MILESI et Jean IAMPIETRO).

Objet 9 – BILAN COMMERCIAL 2017-2018 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil le bilan commercial de l'année scolaire 2017-2018 de la Sté API, délégataire du service de restauration scolaire, qui lui a été transmis.

Le Conseil prend acte.

Objet 10 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

- En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2019 les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi qu'il suit :

- o Taxe d'habitation : taux inchangé = 12,15 %
- o Taxe foncière (bâti) : taux en baisse de 2 points = 14,20 % (au lieu de 16,20 % en 2018)
- o Taxe foncière (non bâti) : taux en baisse de 2 points = 54,25 % (au lieu de 56,25 % en 2018)

L'impact des impôts communaux pour les administrés aura baissé entre 2013 et 2019 de 8 % pour la taxe d'habitation, de 2,3% pour la taxe foncière et de 3% pour le foncier non bâti.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 11 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction M 14,
- Considérant que dans le cadre du projet de construction des locaux commerciaux sur la Place du Marché aux Cerises il convient de créer un budget annexe spécifique à cette opération,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à l'opération de construction des locaux commerciaux sur la Place du Marché aux Cerises et sera dénommé « budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX »
- De décider d'appliquer le régime de la TVA sur ce budget annexe.

Toutes les recettes et dépenses relatives à cette opération seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 12 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du remplacement de 35 luminaires « ballon fluo » d'éclairage public par des luminaires de type « Tweet LED », pour un montant prévisionnel de 20.000 € HT, cette dépense est éligible à la « doctrine éclairage » du SMEG.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter l'aide financière du SMEG,
- De signer tous documents utiles dans cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 13 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mai 2016, un agent du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), exerce les fonctions de Secrétaire générale de la Mairie qui, par principe sont dévolues à un agent de catégorie B ou A.

Cet agent ayant passé avec succès l'examen professionnel de Rédacteur territorial Principal de 2^{ème} classe (catégorie B), Monsieur le Maire propose la création de l'emploi correspondant.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Jean IAMPIETRO – vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS).

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

INFORMATIONS DIVERSES

Finances

- Suite à la commission des finances et après avis de Monsieur le receveur, il s'est avéré que des recettes supplémentaires doivent être prises en compte pour l'année 2018.
- La validation des comptes administratifs de l'année 2018 est donc reportée.

Urbanisme

- Le lot 5 du lotissement Beaume Cremeirol est vendu ; le lot 12 est réservé.
A ce jour il y a 10 lots sur 17 vendus ou réservés

Patrimoine

- L'appartement au second étage est terminé de la poste.
- La rénovation de l'appartement du premier étage devrait être réalisée en 2019.
- La rampe d'accès PMR de la poste va subir des modifications

Vie municipale

- Le jugement du tribunal administratif de Nîmes donnant raison à la Commune concernant le litige l'opposant à la. SCI Best a été confirmé par la cour administrative d'appel de Marseille.
- Le tribunal administratif de Nîmes a donné raison à la commune concernant le litige l'opposant à Monsieur Thabaud.
- Le tribunal administratif de Nîmes a donné raison à Monsieur Vroonen concernant le litige l'opposant à la commune
- Le tribunal administratif de Nîmes a donné raison à la préfecture du Gard concernant le litige l'opposant à la commune sur le permis de construire de l'école et malgré les demandes de report de l'audience par la préfecture et la commune.
- En parallèle les services de la DDTM avancent bien et dès que le dossier sera finalisé, il nous sera communiqué. L'objectif étant de boucler l'ensemble des procédures en 10 mois (autorisation loi sur l'eau, urbanisme et consultation des entreprises).
- Une réunion est organisée sur le sujet en préfecture le 15 février avec les services de l'état

- Un cahier d'expression citoyenne est mis à la disposition des administrés dans le cadre du grand débat national. Les demandes de réservations de salle ou de lieu par des collectifs ou des associations pour la libre tenue des débats doit se faire par écrit en mairie.
- Suite à un retard pris par le TGV lors de la visite des élus à l'assemblée nationale la SNCF a remboursé 324 € à la commune.
- La dictée du Tour de France aura lieu le vendredi 29 mars 2019 pour les classes de CM2
- La fête du tour aura lieu sur la commune de Vers Pont du Gard le samedi 8 ou le dimanche 9 juin.
- Le site du Pont du Gard est à la recherche de parkings et de placiers pour les étapes du 23 et du 24 juillet 2019.
- L'organisateur du tour de France nous invite à nous associer à ce grand événement en proposant dans les périodes des 100 jours des animations. Merci de faire remonter vos suggestions éventuelles en mairie avant le 28 février 2019.
- La commune sera équipée du très haut débit courant 2019 /2020.

La séance est levée à 20 h 20 mn.

Le Maire, Olivier SAUZET.

